

1.—Recettes provinciales et territoriales provenant de la régie des alcools, années terminées le 31 mars 1964 et 1965

Nota.—Les chiffres comprennent les recettes encaissées directement par les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les recettes des régies mais non les recettes provenant d'une taxe générale de vente au détail imposée sur les alcools par huit provinces.

Province ou territoire	1964			1965		
	Revenus nets des ventes ¹	Taxe de vente, licences, permis et autres	Total	Revenus nets des ventes ¹	Taxe de vente, licences, permis et autres	Total
(milliers de dollars)						
Terre-Neuve.....	2,783	2,634	5,417	3,408	4,224	7,632
Île-du-Prince-Édouard.....	1,498	515	2,013	1,884	591	2,375
Nouvelle-Écosse.....	13,066	379	13,445	13,062	405	14,067
Nouveau-Brunswick.....	10,099	318	10,417	11,422	364	11,786
Québec.....	45,600	20,036	65,636	39,621	20,630	60,551
Ontario.....	70,748	27,631	98,379	84,920	29,616	114,536
Manitoba.....	13,233	3,440	16,673	15,412	3,409	18,821
Saskatchewan.....	15,711	391	16,102	16,765	416	17,181
Alberta.....	25,807	1,628	27,435	26,640	1,691	28,331
Colombie-Britannique.....	32,514	606	33,120	35,129	626	35,755
Yukon.....	915	113	1,028	890	116	996
Territoires du Nord-Ouest.....	903	82	985	988	72	1,060
Canada.....	232,577	57,773	290,650	250,531	62,460	312,991

¹ Après provision pour amortissement du capital fixe et pour immobilisations imputées sur les recettes d'exploitation; comprend la commission sur les taxes de vente générales qui ont été perçues.

Certaines recettes du gouvernement fédéral provenant des alcools, y compris les droits de douane et les droits et taxes d'accise et certains autres droits et licences, sont données au tableau 2.

2.—Certaines recettes du gouvernement fédéral provenant du commerce des alcools, années terminées le 31 mars 1961-1965

Nota.—Les chiffres ne comprennent pas les recettes provenant de la taxe de vente générale qui ne sont pas établies par denrées.

Nature de l'impôt	1961	1962	1963	1964	1965
(milliers de dollars)					
Sur les spiritueux.....	139,823	143,616	152,907	155,546	165,435
Droit d'accise.....	188,502	113,689	122,021	129,399	131,716
Licences.....	8	8	8	9	8
Droit d'importation.....	31,313	29,919	30,878 ¹	26,137	30,914
Sur la bière.....	91,165	93,257	98,354	103,116	105,685
Droit d'accise.....	90,971	93,051	98,097	102,914	105,386
Permis de vente de la bière.....	3	3	3	3	3
Droit d'importation.....	191	203	254 ¹	199	296
Sur le vin.....	4,920	5,223	6,417	5,504	6,634
Taxe d'accise.....	3,224	3,350	3,727	3,814	4,092
Droit d'importation.....	1,696	1,873	2,690 ¹	1,690	2,542
Total.....	235,966	242,096	257,678	264,165	277,957

¹ Comprend un droit supplémentaire de 15 p. 100 *ad valorem* auquel furent soumises les importations, du 25 juin 1962 au 20 février 1963, alors qu'il fut réduit à 10 p. 100 *ad valorem* et entièrement supprimé à compter du 1^{er} avril 1963.

² Les drawbacks et les remboursements de droits et de taxes n'ont pas été déduits.

Le tableau 3 donne la valeur des ventes de boissons alcooliques en 1963-1965, mais il faut noter que ces chiffres ne représentent pas le prix définitif au consommateur de vente au détail des alcools, car lorsque ceux-ci sont vendus aux détenteurs de licences, seul le prix fait à ces derniers est connu.